

STATUTS

De l'Assocation REZEL

Les présents statuts ont été adoptés par l'Assemblée générale du 5 juin 2023. Ils ne sont modifiables qu'en Assemblée générale extraordinaire, en accord avec l'article 11 de ces présents statuts.

Table des matières

Article premier	3
Article premier	3
Article 3 - Siège social	
Article 4 - Durée	3
Article 5 - Composition et cotisations	
Article 6 - Démission, radiation, décès, cessation d'activité	5
Article 7 - Conseil d'administration	5
Article 8 - Réunion du Conseil d'administration	6
Article 9 - Pouvoirs du Conseil d'administration	6
Article 10 - Assemblée générale ordinaire	7
Article 11 - Assemblée générale extraordinaire	7
Article 12 - Ressources	8
Article 13 - Règlement intérieur	8
Article 14 - Dissolution	8
Article 15 - Obligations Légales	9
Article 16 - Affiliations	Q

Article premier

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre "Rezel".

Article 2 - But

Cette association a pour but de favoriser les liens des élèves de Télécom Paris avec le monde pratique de l'informatique, des réseaux et des télécommunications.

Elle a également pour but de fournir un accès à internet dans des résidences étudiantes du plateau de Saclay sur la commune de Palaiseau.

Elle peut également réaliser l'exploitation des réseaux informatiques des associations d'élèves de Télécom Paris dont les locaux se situent dans les batiments de Télécom Paris.

L'association poursuit un but non lucratif. Ses membres sont bénévoles.

Article 3 - Siège social

Le siège social est fixé à 19 place Marguerite Perey, 91120 Palaiseau.

Il pourra être transféré par simple décision du Conseil d'administration; la ratification par l'Assemblée générale sera nécessaire.

Article 4 - Durée

La durée de l'Association est illimitée.

Article 5 - Composition et cotisations

L'Association se compose de membres de droit, de membres adhérents et de membres actifs.

1. Membres de droit

Est membre de droit le Directeur de Télécom Paris ou son représentant.

Sont membres de droit à vie les membres fondateurs :

- François STRAGIER;
- Éric GRANCHER:
- Alain JOBART:
- Robin MÉLINAND.

Les membres de droit n'ont pas à s'acquitter de cotisation.

2. Membres adhérents

Peuvent devenir membres adhérents toutes les personnes physiques, sous réserve d'un accord du Conseil d'administration.

La qualité de membre adhérent s'acquiert par le paiement de la cotisation correspondante et l'aval d'un membre du Conseil d'administration de manière provisoire en attente de la décision du Conseil d'administration.

3. Membres actifs

Peuvent devenir membres actifs les membres adhérents sur accord du Conseil d'administration. La qualité de membre actif ne requiert pas de paiement de cotisation autre que celle de membre adhérent.

4. Membres cotisants FAI

Peuvent devenir membres cotisants FAI toute personne physique ou morale domiciliée dans une résidence où l'association fournit un accès à internet, sous réserve de l'accord du conseil d'administration.

La qualité de membre cotisant FAI s'acquiert par le paiement de la cotisation correspondante et l'aval d'un membre du Conseil d'administration de manière provisoire en attente de la décision du Conseil d'administration.

Article 6 - Démission, radiation, décès, cessation d'activité

1. Membres de droit

Les membres fondateurs cités à l'article 5 perdent leur qualité de membre de droit par décès ou démission.

Le Directeur de Télécom Paris perd sa qualité de membre de droit par démission.

2. Membres adhérents et membres cotisants FAI

La qualité de membre adhérent se perd par non-paiement de la cotisation, démission, décès ou motif grave, le membre intéressé étant dans ce dernier cas préalablement appelé à fournir ses explications aux membres du Conseil d'administration.

La perte d'une des qualités nécessaires à l'acquisition de la qualité de membre adhérent (citées à l'article 5) provoque la perte de cette dernière.

3. Membres actifs

La qualité de membre actif se perd par :

- non-paiement de la cotisation;
- décès:
- démission:
- motif grave, le membre intéressé étant appelé à fournir ses explications, il conserve cependant sa qualité de membre adhérent.

Article 7 - Conseil d'administration

L'Association est dirigée par un Conseil d'administration composé de l'ensemble des membres actifs. Le premier Conseil est composé des membres fondateurs cités à l'article 5.

Font aussi partie du Conseil d'administration et deviennent membres actifs les membres du Bureau désigné comme prévu à l'article 10.

En cas de vacance parmi les membres du Bureau, le Conseil pourvoit provisoirement au remplacement. Leur remplacement définitif intervient à la plus proche Assemblée générale. Si la ratification de l'Assemblée générale n'était pas obtenue, les délibérations prises et les actes accomplis n'en seraient pas moins valables.

Les fonctions de membre du Conseil d'administration et de membre du Bureau sont gratuites.

Article 8 - Réunion du Conseil d'administration

Le Conseil d'administration se réunit une fois au moins tous les six mois, sur convocation du président, ou sur la demande du quart de ses membres.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents; en cas de partage, la voix du Président est prépondérante. La présence physique ou par représentation de la moitié au moins des membres est nécessaire pour la validation des délibérations.

Il avertit les membres de l'Association du résultat de ses délibérations.

Article 9 - Pouvoirs du Conseil d'administration

Le Conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de l'Association et faire autoriser tous actes et opérations permis à l'Association et qui ne sont pas réservés à l'Assemblée générale.

Il statue notamment sur l'admission ou l'exclusion des membres ainsi que sur le montant de leur cotisation.

Il vote le budget et en informe les membres comme prévu à l'article 8.

Il peut faire toute délégation de pouvoirs pour une mission déterminée et un temps limité.

Article 10 - Assemblée générale ordinaire

L'Assemblée générale ordinaire comprend tous les membres de l'Association.

Elle se réunit au moins une fois par an, et chaque fois qu'elle est convoquée par le Conseil d'administration, ou sur la demande du quart au moins de ses membres.

Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués par les soins du Secrétaire. L'ordre du jour, fixé par le Conseil d'administration, est indiqué sur les convocations. Cependant, l'Assemblée délibère sur toutes les questions portées à l'ordre du jour à la demande d'un membre, déposée au moins quarante-huit heures avant l'Assemblée générale.

L'Assemblée générale choisit parmi ses membres pour un an un Bureau composé de :

- un président et, s'il y a lieu, un vice-président;
- un secrétaire et, s'il y a lieu, un secrétaire adjoint;
- un trésorier et, s'il y a lieu, un trésorier adjoint.

Les membres du bureau sont nécessairement des élèves de Télécom Paris.

Le président et le trésorier sont responsables devant la loi de leur gestion.

Le président représente l'Association devant la justice et dans tous les actes de la vie civile.

L'Assemblée entend les rapports du Conseil d'administration sur la gestion et sur la situation financière et morale de l'Association. Elle approuve les comptes de l'exercice, et procède à l'élection du Bureau suivant le mode de scrutin prévu au règlement intérieur.

Les décisions sont prises à la majorité simple des membres présents ou représentés. Chacun de ces membres dispose d'une unique voix.

Article 11 - Assemblée générale extraordinaire

L'Assemblée générale extraordinaire comprend tous les membres de l'Association.

Elle se réunit chaque fois qu'elle est convoquée par le Conseil d'administration, ou sur la demande de la moitié au moins de ses membres.

Huit jours au moins avant la date fixée, les membres de l'Association sont convoqués par les soins du Secrétaire. L'ordre du jour est fixé par le Conseil d'administration si l'Assemblée est convoquée par lui. Sinon, il est fixé par le Conseil d'administration et les membres la convoquant.

Les décisions sont prises à la majorité simple des membres, présents ou représentés. Chacun de ces membres dispose d'une unique voix.

Toute modification de statuts doit être approuvée par une Assemblée générale extraordinaire. Dans tous les cas, les statuts ne peuvent être modifiés qu'à la majorité des deux tiers des membres présents ou représentés.

Article 12 - Ressources

Les ressources de l'Association comprennent :

- le montant des droits d'entrée et des cotisations;
- les subventions des organismes publics;
- le revenu de ses biens;
- tous produits ou revenus découlant des placements et activités organisés par l'Association, les seules limites en étant celles prévues par la loi.

Il est tenu une comptabilité faisant apparaître annuellement un compte d'exploitation, le résultat de l'exercice, et un bilan.

Article 13 - Règlement intérieur

Un règlement intérieur peut être établi par le Conseil d'administration. Ce règlement éventuel est destiné à fixer les divers points non prévus par les statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'Association.

Article 14 - Dissolution

L'association ne peut être dissoute qu'en Assemblée générale extraordinaire.

En cas de dissolution prononcée par les deux tiers au moins des membres présents ou représentés, l'Assemblée générale désigne un ou plusieurs commissaires chargés de la liquidation des biens de l'Association.

Elle attribue l'actif net à un ou plusieurs établissement analogues ou d'utilité publique.

Article 15 - Obligations Légales

L'association, quand elle agit en tant que FAI, se conforme au Code des Postes et des Communications Électroniques, à la Loi de Confiance en l'Économie Numérique et la Loi Informatique et Libertés.

En particulier, elle s'affirme opérateur de réseau ouvert au public sur décision du conseil d'administration lorsque lorsque l'activité de l'association le demande.

Article 16 - Affiliations

L'association peux adhérer à d'autres associations ou fédérations à but similaires sur décision du Conseil d'administration.